



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le



ID : 063-256300187-20240215-2024_02_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 février, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
15/02/2024

Délibération
n° 2024-02-05

Date de convocation :
05/02/2024

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 50
Nombre de suffrages
exprimés : 58

VOTE :
Pour : 58
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Convention de groupement de commandes entre le SIAREC, la commune de CHAURIAT et le SMEA de la Basse Limagne pour les travaux rues Tisserand, Radegonde, Jean Baptiste Farnoux, du Coin, Chantemerle - commune de CHAURIAT**

Monsieur le Président explique aux délégués que le SIAREC, la commune de CHAURIAT et le SMEA de la Basse Limagne souhaitent réaliser des travaux de réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable pour les rues suivantes de la commune de CHAURIAT :

- Rue Tisserand,
- Rue Radegonde,
- Rue Jean Baptiste Farnoux
- Rue du Coin,
- Rue Chantemerle.

Ces travaux sont situés sur la même emprise.

Afin d'éviter l'intervention de différentes entreprises et pour réduire les coûts de travaux, le SIAREC, la commune de Chauriat et le SMEA de la Basse Limagne souhaitent procéder à une consultation en groupement de commandes. Le SIAREC est chargé du rôle de coordonnateur et notamment des procédures dans le respect des règles prévues par la Code de la commande publique.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide à l'unanimité :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

- De constituer avec le SIAREC et la commune de CHAURIAT un groupement de commande pour les travaux de réseaux humides des rues citées en objet.
- D'autoriser Monsieur le Président, représentant du SMEA de la Basse Limagne, à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commande.
- De désigner M. LEMERLE, membre titulaire, et Mme QUINTON Amalia, membre suppléant, à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande et de la Commission Ad'hoc.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

